

EXTRAIT du Registre aux Délibérations du CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 21 décembre 2016

Objet n° 7 de l'ordre du jour

PRÉSENTS: M. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président; MM. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins; M. Frederic Nimal, Echevin f.f.; MM. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme Adelheid Byttebier, Échevins; MM. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme Cécile Jodogne, M. Emin Ozkara, Mmes Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M. Ibrahim Dönmez, Mmes Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes Lorraine de Fierlant, Joëlle van Zuylen, M. Quentin van den Hove, Mme Barbara Trachte, M. Bram Gilles, Mme Asma Mettioui, M. Thomas Eraly, Mme Bernadette Vriamont, MM. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed, Conseillers communaux; M. David Neuprez, Secrétaire Communal.

ABSENTS: M. Halis Kökten, Mme Angelina Chan, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Berrin Saglam, Conseillers communaux.

#Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2017 - Aviser favorablement #

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2017	Recettes	Dépenses
- ordinaires	92.860,08€	32.486,45€
- extraordinaires	0,00€	49.771,63€
- arrêtées par l'Evêque		10.602,00€
TOTAL	92.860,08€	92.860,08€

Considérant qu'une intervention communale de 80.431,08€ au budget ordinaire est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique après correction.


Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 21 décembre 2016

Le Secrétaire communal,
(s) David NEUPREZ

Le Bourgmestre-Président,
(s) Bernard CLERFAYT

Pour expédition conforme
Schaerbeek, le 22 décembre 2016

Le Secrétaire communal,


David NEUPREZ



Le Bourgmestre
Par délégation :


Mohamed EL ARNOUKI
Echevin

EXTRAIT du Registre aux Délibérations du CONSEIL COMMUNAL DE SCHAEARBEEK

Séance du 21 décembre 2016

Objet n° 7 de l'ordre du jour

PRÉSENTS: M. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président; MM. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins; M. Frederic Nimal, Echevin f.f.; MM. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme Adelheid Byttebier, Échevins; MM. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme Cécile Jodogne, M. Emin Ozkara, Mmes Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M. Ibrahim Dönmez, Mmes Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes Lorraine de Fierlant, Joëlle van Zuylen, M. Quentin van den Hove, Mme Barbara Trachte, M. Bram Gilles, Mme Asma Mettioui, M. Thomas Eraly, Mme Bernadette Vriamont, MM. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed, Conseillers communaux; M. David Neuprez, Secrétaire Communal.

ABSENTS: M. Halis Kökten, Mme Angelina Chan, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Berrin Saglam, Conseillers communaux.

#Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2017 - Aviser favorablement #

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2017	Recettes	Dépenses
- ordinaires	92.860,08€	32.486,45€
- extraordinaires	0,00€	49.771,63€
- arrêtées par l'Evêque		10.602,00€
TOTAL	92.860,08€	92.860,08€

Considérant qu'une intervention communale de 80.431,08€ au budget ordinaire est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique après correction.


Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 21 décembre 2016

Le Secrétaire communal,
(s) David NEUPREZ

Le Bourgmestre-Président,
(s) Bernard CLERFAYT


Pour expédition conforme
Schaerbeek, le 22 décembre 2016

Le Secrétaire communal,


David NEUPREZ



Le Bourgmestre
Par délégation :


Mohamed EL ARNOUKI
Echevin